



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2021

Etaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Frédéric André, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron,

Excusés :

M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean Michel Eyraud)
M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)
M. Didier Maneval (pouvoir à Roselyne Charreyron)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Denise Vallat)

■ Administration de l'assemblée délibérante

- a) Installation de Mme Claudette Bernard
M. le maire souhaite la bienvenue à Claudette Bernard qui remplace Christiane Maurel suite à sa démission.
- b) Appel des conseillers – Vérification du Quorum
Le quorum est atteint, la séance est ouverte.
M. Frédéric André arrive à 19h10.
- c) Election du secrétaire de séance
Mme Sandra Picot est désignée secrétaire de séance.
- d) Intervention de M. David Salque-Pradier, président de la Communauté de Communes du Haut-Lignon (CCHL) pour la présentation du plan de mandat de la CCHL
La CCHL souhaite présenter un plan de mandat. Pour l'établir, le Cabinet conseils « Cap Hornier » a été sollicité.
M. David Salque-Pradier expose la méthodologie de travail : les élus de chaque commune vont être interrogés par la remise d'un questionnaire à retourner pour le 4 octobre aux Directeurs des Services chargés de proposer une synthèse des retours pour le 8 octobre. A partir de là, des ateliers thématiques seront réunis les 25 octobre, 8 novembre et 22 novembre avec le cabinet conseils.
L'objectif est de valider, le 6 décembre, ce plan de mandat et le présenter en conseil communautaire puis dans les communes.
- e) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 juin 2021
Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter sur le compte rendu du 16 juin 2021.

Le compte-rendu est adopté à la majorité (une abstention : Mme Chantepedrix car absente au conseil précédent)

- f) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire
Marchés Publics : 4 Route de Tence : Maître d'œuvre choisi : Cabinet Linda AYDOSTIAN
Le Cabinet Linda Aydosian a été sélectionné. Son travail débutera la deuxième quinzaine du mois de septembre.

Legs SCHWAM : Avis France domaines pour les immeubles SCHWAM et vente de la maison

L'avis du service des domaines a été donné avec une évaluation de 590 000€ pour la maison et de 300 000€ pour l'appartement. Les deux biens sont situés à la Tour de Salvagny.

M. le maire indique que la maison est vendue à une structure voisine (*CONFORT IMMOBILIER*) souhaitant s'étendre pour un montant de 650 000€ (60 000€ supérieur à l'évaluation du service des domaines).

■ **Affaires générales**

a) *Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau*

Le Code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau collectif et son adoption.

M. Brunet de la société Bac conseils présente le RPQS du Service de l'Eau.

M. le maire sollicite le conseil pour l'autoriser à signer la convention.

Mme Cécile Chantepedrix interroge sur le nombre d'analyses effectuées en 2019 (17) et en 2020 (4).

M. Brunet répond que ces analyses sont décidées par l'ARS et que toutes se sont avérées en parfaite conformité.

Vote à la majorité (3 abstentions Mme Chantepedrix, MM. André et Roux)

b) *Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement*

Le Code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et son adoption.

M. Brunet de la société Bac conseils présente le RPQS du Service de l'assainissement.

M. le maire sollicite le conseil pour l'autoriser à signer la convention.

M. le maire souhaite connaître le type de réclamations faites, suite aux chiffres mentionnés dans le tableau récapitulatif.

M. Brunet répond que les réclamations sont principalement liées aux odeurs proches de la station et à certains travaux.

Vote à la majorité (3 abstentions Mme Chantepedrix, MM. André et Roux)

b) *Election d'un nouveau membre élu au CCAS*

Mme Christiane Maurel a démissionné de ses fonctions d'élue le 16 juillet 2021 ce qui emporte démission de ses fonctions au sein du CCAS.

Aux termes de l'article R123-9 du CASF : « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. ».

En conséquence, le siège laissé vacant par Mme Maurel est pourvu par Mme Claudette Bernard.

M. le maire sollicite le conseil pour prendre acte de la désignation de Mme Claudette Bernard en qualité de membre élu du CCAS.

A titre d'information, M. le maire indique que des successeurs seront nommés par arrêté du maire en lieu et place de Mme Claudette Bernard, appelée à siéger en qualité de membre élu et de M. Anthony Wahler qui a signifié sa démission du CCAS par courrier du 2 août 2021.

M. Antonio Savini souhaite remercier Christiane Maurel pour le travail accompli.

M. Frédéric André souhaite connaître les raisons de la démission de Mme Maurel.

M. le maire répond que Mme Maurel a démissionné pour des raisons personnelles.

d) Convention de partenariat avec l'office de tourisme du Haut-Lignon pour la billetterie du concert « Sprezza World » du 6 juillet 2021

La vente des billets du concert « Sprezza World » de Sébastien FOURNIER qui a eu lieu le mardi 6 juillet 2021 a été confiée à l'office de tourisme du Haut-Lignon. Il convient de formaliser cette prestation par le biais d'une convention.

En contrepartie de cette prestation, l'OT du Haut-Lignon applique une commission de 4% sur les ventes réalisées.

M. le Maire sollicite le conseil pour l'autoriser à signer la convention.

Mme Denise Vallat explique qu'il y a eu 1 392€ de billetterie et que la commission de l'office de tourisme est de 55,68€.

Mme Cécile Chantepedrix questionne sur le fait d'une signature de convention après la prestation et non avant.

Mme Denise Vallat indique que les chiffres ne sont pas connus à l'avance et qu'en général l'office du tourisme fait donc la demande de convention après.

Vote à la majorité (1 abstention Mme Chantepedrix)

e) Mise en place du Procès-verbal électronique (PVe) – Convention avec l'ANTAI

Le procès-verbal électronique permet de remplacer la carte-lettre (ou timbre-amende) par un procès-verbal numérique qui génère l'envoi d'un avis de contravention (ACO) au domicile du contrevenant, via le Centre national des traitements (CNT) de Rennes.

L'agent verbalisateur est équipé d'outils qui permettent d'enregistrer de façon numérique les éléments de l'infraction et de les transmettre directement au CNT de Rennes par le biais d'une connexion sur ordinateur.

Un simple avis d'information est remis au contrevenant ou déposé sur son pare-brise. Il reçoit directement à son domicile l'avis de contravention.

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), qui a développé le logiciel PVe, le met gratuitement à la disposition des collectivités territoriales. En revanche, les collectivités locales sont en charge d'équiper leurs agents de police municipale d'outils numériques.

Trois possibilités s'offrent à elles :

- l'assistant numérique personnel (ou PDA) qui permet une saisie directe, assistée et sécurisée du constat de l'infraction ;
- le PC tablette (terminal informatique embarqué) qui présente les mêmes caractéristiques pour un usage plus collectif ;
- l'interface de saisie sur ordinateur de bureau (ou IHM Web) qui permet de réaliser le procès-verbal ultérieurement.

M. le maire sollicite le conseil pour l'autoriser à signer la convention.

L'interface de saisie sur ordinateur de bureau (ou IHM Web) qui permet de réaliser le procès-verbal ultérieurement sera l'option choisie.

M. le maire indique que M. Delmaere a déjà rempli des procès-verbaux, transmis pour l'instant à la gendarmerie.

Mme Cécile Chantepedrix demande si L'ASVP peut verbaliser en utilisant ce système. Elle ajoute préférer la prévention.

M. le maire répond qu'en effet c'est une politique de prévention qui est privilégiée en amont et, qu'à titre d'exemple, le dépôt sauvage d'ordures ménagères ne peut pas durer et qu'il convient de le verbaliser.

Le 4 Novembre une réunion d'informations sur la collecte incitative aura lieu aux Bretchs.

Vote à la majorité (2 oppositions M. Crouzet et Mme Chantepedrix, 2 abstentions MM. André et Roux)

f) Adoption du règlement intérieur du Coworking et de la tarification

L'aménagement de l'espace de co-working du Chambon sur Lignon a été achevé au cours de l'été et a accueilli ses premiers utilisateurs à titre gracieux. Néanmoins ceux-ci étaient invités à faire un don au CCAS. Il convient à présent d'encadrer son utilisation par un règlement intérieur et une tarification tels que présentés en annexe 4 et 4bis.

M le maire sollicite le conseil pour :

- Adopter le règlement intérieur de l'espace de co-working
- Adopter la tarification proposée

La fibre va être installée prochainement à l'ancienne mairie.

M. Frédéric André demande s'il y a une surveillance à l'intérieur, s'il y a un suivi des personnes et si cette salle de coworking à l'ancienne mairie est un avant-projet du 4 route de Tence.

Monsieur le maire indique qu'il n'y a pas de surveillance à l'intérieur. La confiance est de rigueur. Les personnes souhaitant utiliser la salle doivent obligatoirement s'inscrire en mairie.

Le coworking de l'ancienne mairie est bien un avant-projet du 4 route de Tence.

M. Frédéric Roux demande si un compteur est installé sur le copieur et s'il y a une limite d'impression autorisée.

M. le maire répond que pour l'instant aucun compteur n'est installé, que le copieur est ancien et qu'il n'est pas certain qu'il imprime en couleur. Il est favorable à la mise en place d'un compteur par la suite si un nouveau copieur était installé.

Vote à l'unanimité

g) Diagnostic assainissement

La commune doit disposer d'un diagnostic périodique de ses systèmes d'assainissement suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans, suivi si nécessaire d'un programme de travaux. Le diagnostic existant de la commune date de 2001 et était orienté principalement sur le zonage d'assainissement (ce dernier a été réactualisé en 2015). De plus, la connaissance patrimoniale du réseau d'assainissement est très faible (Indice de Connaissance et de gestion patrimoniale : 15/120).

Il est donc nécessaire d'effectuer une étude de diagnostic et un schéma directeur assainissement.

Cette étude a pour objet,

- De réaliser le diagnostic des réseaux de collecte des eaux usées (mise à jour des plans sous SIG, localisation des anomalies, quantification et localisation des introductions d'eaux claires parasites nuisibles au bon fonctionnement des stations d'épuration ;
- D'établir le schéma directeur établissant un programme de travaux à échéance 20 ans portant sur la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées sur les systèmes d'assainissement de la commune ;
- D'actualiser la carte de zonage assainissement à l'échelle communale ;
- D'établir la carte de zonage de gestion des eaux pluviales à l'échelle communale ;

L'ensemble de l'étude est susceptible d'être éligible aux concours financiers de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de Haute Loire, respectivement à hauteur de 50% et 20%.

Pour Mémoire : 30 000.00€ ont été inscrits au budget assainissement Chapitre 20 – Art 2031 Frais d'étude

M.le maire sollicite le conseil pour :

- Réaliser une étude de diagnostic et un schéma directeur assainissement ;
- Solliciter l'octroi de subventions du Département de Haute Loire et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de cette étude ;
- Définir le groupe de pilotage de l'étude qui sera constitué par les représentants :
 - De la commune ;
 - De l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
 - De la Direction Départementale des Territoires (Service en charge de la police de l'Eau) ;
 - Du Département de Haute Loire (Service Eau et Assainissement et Service DJCDD).

M. Frédéric André espère que l'étude de diagnostic sera faite et que les travaux seront effectués par la suite.
M. le maire souhaite aussi la réalisation des travaux proposés dans la mesure des moyens de la commune.

Vote à la majorité (1 abstention Mme Chanteperrix)

■ Affaires financières

a) Cession d'une barrière automatique

En 2011, la commune a acquis une barrière automatique d'une valeur de 2 320€.

Cet équipement n'a jamais été installé et ne trouve pas d'usage au sein des services ou de la collectivité. S'agissant d'un matériel neuf, il semble judicieux d'en envisager la cession. Le service de cession des biens des collectivités de la DDFIP pourrait être sollicité à cet effet.

Les recettes seront inscrites au compte 775 produits des cessions d'immobilisation.

Monsieur le maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser la vente de la barrière automatique au meilleur prix
- Solliciter le service de la DDFIP ou tout autre moyen pour cette vente.

Vote à l'unanimité

b) Prix du 1^{er} roman du Chambon-sur-Lignon

La commune du Chambon-sur-Lignon a créé le prix du 1^{er} roman du Chambon-sur-Lignon. Le jury constitué a retenu comme lauréat de cette première édition « Le Passeur » de Stéphanie COSTE, roman publié aux éditions Gallimard en janvier 2021.

Ce prix pourrait être doté de la somme de 1 500€.

M. le maire propose au conseil municipal d'arrêter le prix décerné à la somme de 1 500€.

Mme Denise Vallat explique l'importance de cette action notamment pour la constitution d'un groupe de lectrice, la lecture et la sélection des livres, mais aussi pour donner une plus forte visibilité à la lecture sur la commune et enfin soutenir les primo romanciers.

M. Antonio Savini souhaite savoir pourquoi il n'y a pas eu le même déroulé que pour le coup de pouce.

Mme Denise Vallat répond que l'idée a germé pendant le confinement du début d'année, et qu'elle ne savait pas si l'idée irait jusqu'au bout. L'année prochaine cette action sera plus établie.

Vote à la majorité (1 abstention M. Savini)

c) 24 heures du livre : prise en charge des prestations et des frais d'hébergement et de transport

Les 24 heures du livre auront lieu du 17 au 19 septembre. Cette manifestation, portée par la municipalité, accueillera 6 intervenants dont certains seront hébergés chez l'habitant.

M le maire propose au conseil municipal de prendre en charge les frais d'intervention et/ou, d'hébergement et/ou de restauration et/ou de transport des intervenants le cas échéant.

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour autoriser la prise en charge des frais d'intervention, d'hébergement de restauration et de transport

Mme Denise Vallat indique que la prise en charge avoisine les 250€ par auteur.

M. Frédéric Roux indique qu'il est difficile de voter pour un budget inconnu.

Après débat, une somme maximum de 5 000€ est arrêtée.

Mme Denise Vallat ajoute que la somme réelle de la prise en charge sera bien en dessous de ces 5 000€.

Vote à l'unanimité

d) Budget chaufferie bois : décision modificative

Fonctionnement :

Dépenses : Chapitre 011 – article 604 achats d'études, prestations de service : +46 000.00€

Recettes : Chapitre 70 – article 706 prestations de services : +46 000.00€

M. le maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative présentée.

Précision est faite que le budget est dépassé de 80 000€ car il a fallu chauffer plus longtemps en 2021 et qu'il convient d'avoir les crédits suffisants pour terminer l'année.

Vote à la majorité (1 abstention M. Savini)

e) Budget principal : intégration des biens issus du legs de M. Erich SCHWAM

Il convient d'intégrer les immeubles issus du legs de M Erich SCHWAM par la décision modificative suivante.

Investissement - Opération d'ordre :

Dépenses : 041 – 2182 Matériel de transport + 2 000,00€

– 2138 Autres constructions + 700 000,00€

Recettes : 041 – 1025 Dons et legs en capital + 702 000,00€

M. le maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative présentée.

M. le maire explique que les biens ont été évalués par le notaire et c'est bien l'acte notarié qui fait foi.

Vote à la majorité (1 abstention Mme Chanteperrix)

f) Affectation de l'emprunt de 600 000€ du budget principal aux budgets Eau et Assainissement

Par délibération du 28 août 2020, le conseil municipal a autorisé la souscription d'un emprunt à hauteur maximale de 1 344 000€ afin de procéder au refinancement de la dette. Deux emprunts de 700 000€ et 600 000€ ont été souscrits. L'emprunt de 700 000€, contracté auprès de la caisse d'épargne, a été levé. L'emprunt de 600 000€ quant à lui doit être mobilisé au plus tard en février 2022.

Afin de profiter des termes avantageux (taux 0.86%) de ce prêt, et réaliser les emprunts d'équilibre tels que prévus aux budgets annexes Eau et Assainissement, il semble pertinent de le réaffecter, à parts égales, soit 300 000.00€, sur chacun d'eux.

M. le maire propose au conseil municipal de réaffecter, à parts égales, le prêt susmentionné sur les budgets annexes Eau et Assainissement.

M. Antonio Savini explique pourquoi il a donné un avis négatif sur les chiffres 2019/2020 : « Le budget eau a déjà transféré des ressources au budget principal : 150 000 euros en 2019 et 90 000 euros en 2020. La majorité actuelle a confirmé le transfert des 90 000 euros à l'occasion de la décision modificative du budget de l'été dernier. L'emprunt tiré sur le budget eau sera remboursé par les Chambonnais qui ont déjà versé une somme équivalente auparavant au budget principal, ce qui équivaut à leur faire payer deux fois les travaux sur le réseau eau ».

M. le maire indique qu'auparavant la mairie faisait bien des travaux en régie pour le compte des budgets annexes mais ne faisait pas payer ceux-ci. Cette interprétation est inexacte. Les transferts de 2019 et 2020 correspondent à une régularisation d'affectation.

Monsieur le maire ne désire pas reprendre des écritures des années précédentes et souhaite gérer les budgets annexes en toute indépendance.

M. Antonio Savini souhaiterait consulter les années antérieures du budget eau.

Vote à la majorité (4 oppositions MM. André, Roux, Savini et Mme Chanteperrix)

g) *Agrandissement du cimetière de Suc Allard*

Le nouveau cimetière ne compte plus que quelques emplacements libres : un pour les caveaux et une cinquantaine pour les fosses en plein terre. Un terrain a été acquis à cet effet, mais n'a fait l'objet d'aucune étude hydrogéologique.

La commune comptant plus de 2 000 habitants, celle-ci est considérée comme une commune urbaine et l'extension du cimetière se situant dans le périmètre d'agglomération au sens de l'article L.2223-1 du CGCT, celle-ci doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST). Compte-tenu des délais liés à la procédure d'agrandissement d'un cimetière, il est nécessaire de débiter les démarches.

M. le Maire propose au conseil municipal de :

- Confirmer le principe de l'agrandissement du cimetière,
- Lancer la procédure d'agrandissement du cimetière,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document nécessaire à la réalisation de la procédure administrative avec notamment l'organisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale d'agrandissement du cimetière.

Vote à l'unanimité

■ **Ressources Humaines : recrutement d'un apprenti en CAPa JP (certificat d'aptitude professionnelle agricole Jardinier-Paysagiste)**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Conformément à la réglementation en vigueur le Comité technique paritaire a été saisi et il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique - Pôle Espaces Verts	1	CAPa JP	2 ans

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011, article 6417 Rémunération des apprentis.

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage tel que présenté.

Deux demandes ont été reçues en mairie.

M. le maire précise qu'il a reçu de nombreuses félicitations sur l'entretien du Chambon-sur-Lignon, il ajoute que l'ambiance aux services techniques est plutôt bonne.

Vote à l'unanimité

■ **Questions diverses**

Mme Denise Vallat nous indique quelques chiffres concernant l'exposition SCHWAM, l'exposition accueille 15/20 personnes par jour, elle s'achève le 22 Septembre, mais peut-être une prolongation serait envisageable.

Des demandes ont été faites pour que l'exposition soit présentée ailleurs et notamment à la maternité d'Elbes, à Paris, mais aussi avec l'association des anciens internes en pharmacie de Lyon...

Il serait possible de la reprendre pour l'inauguration du 4 route de Tence.

Les coûts engagés pour l'exposition s'élèvent pour l'instant à 52 000€.

M. Didier Crouzet se retire à 21h23.

M. Antonio Savini souhaite connaître l'avancement du projet du lotissement des Airelles.

Le Cabinet travaille toujours sur le dossier. Aucune date n'a été fixée pour une présentation aux élus puis à la population.

Quelques précisions sur le rôle de L'ASVP qui s'occupe de travaux, du transport à la demande, du marché, de la sortie des écoles, de la surveillance du village...

M. Frédéric Roux souhaite connaître le nombre d'enfants aux écoles.

Mme Roselyne Charreyron répond que l'école maternelle accueille 58 enfants et l'école primaire 98.

M. Frédéric Roux précise que les rapports entre la Mairie et le camping se sont améliorés mais que de nombreux travaux d'équipement restent à réaliser.

Il demande comment est gérée l'aire de vidange des camping-cars. La commune a installé des sous-compteurs d'eau et d'électricité et une régie directe a été créée afin de récupérer les recettes.

Les Bretchs : L'accès aux Bretchs fonctionne avec le pass sanitaire pour toutes les prestations. C'est un choix de la communauté de communes du Haut-Lignon.

M. Frédéric Roux s'interroge sur le journal du Chambon tirés en 3500 exemplaires. Il a été adressé en lettre prioritaire à 2,06€ l'envoi ; ce qui reste un tarif élevé.

Monsieur le maire répond que ce type d'envoi a été choisi à cause du retard sur le journal et ce, afin que les usagers puissent l'avoir plus rapidement.

Mme Cécile Chanteperdrix demande si les commissions vont se réunir. Elle souhaiterait également obtenir des informations concernant la salle de sport.

Monsieur le maire répond que toutes les commissions vont se réunir prochainement et que la salle de sport est installée. Cet équipement de 43 000€ a été subventionné à 80 %. La création d'une association pour gérer le lieu est en cours, sous la responsabilité de Sébastien Genest.

M. Frédéric André nous annonce sa démission et fait lecture du courrier qu'il remet en séance à M. le maire.

M. Franck Royer indique que le lac de Devesset est toujours en baignade interdite à cause de la cyano bactérie.

Il sera nécessaire de faire des analyses pour le triathlon qui va avoir lieu, le samedi 18 septembre.

Sports Etudes Academy : les responsables vont venir avec Handisport France. Une réunion de tandem handisport (RTT) est prévue du 23 au 25 septembre et une équipe de ski de fonds occupera les locaux au tennis au même moment.

Le prochain CCAS est prévu le 15 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 21h54